

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 01.005

*L'An Deux Mille Un, le 6 février à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.*

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

29 JANVIER 2001

29 JANVIER 2001

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoint

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DONZIER, GERMA, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. GAVEN représenté par M. HUGENDOBLER  
M. DINDINAUD représenté par Mme LECOMTE-RULLIER

**ABSENTS-EXCUSES** : Mme BARRAUD-DUCHERON, M QUENTIN.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 29  
Nombre de Votants : 31

Melle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Z.A.E.C. - ALIENATION DE TERRAIN AU PROFIT DE  
MONSIEUR FREMINET

**VOTE** : UNANIMITE

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrains dans le cadre de la Z.A.E.C.

Deux entreprises ont sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section CI n° 674p pour une superficie de 1 150 m2 (sous réserve de bornage).

Il s'agit de :

- La S.A.R.L. MONFIROY, représentée par M. BOURLAND demeurant 32, rue Lavoisier 17200 ROYAN qui a signé une promesse d'achat en date du 15 juin 2000. Il souhaite acquérir en vue d'agrandir sa propriété sans préciser par ailleurs la destination du terrain,

- M. Dany FREMINET domicilié 25 Boulevard Frénel 17110 Saint Georges de Didonne qui a signé une promesse d'achat en date du 4 janvier 2001. Il envisage la création d'une entreprise donc une nouvelle activité sur la Zone Industrielle et créerait environ 10 emplois à long terme.

Pour les deux intéressés, le prix de cession a été fixé à 75 Francs hors taxes le mètre carré, soit un prix global de 86.250 Francs (QUATRE VINGT SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS) Hors Taxes.

Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée municipale de se prononcer sur l'aliénation de ladite parcelle.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du RAPPORTEUR,

VU les plans des lieux et parcellaires,

VU la promesse d'achat souscrite par M. BOURLAND en date du 15 juin 2000,

VU la promesse d'achat souscrite par M. Dany FREMINET en date du 4 Janvier 2001,

VU l'avis de la Commission chargée de l'examen des demandes de Permis de Construire,

VU l'avis des Services Fiscaux en date du 23 Août 2000,

CONSIDERANT que M. BOURLAN achète en vue d'augmenter l'unité foncière de son entreprise et qu'il n'y a ni création d'activité nouvelle, ni création d'emploi,

CONSIDERANT que M. FREMINET crée une nouvelle activité et environ 10 emplois,

CONSIDERANT que l'installation de M. FREMINET représente pour la Ville un réel intérêt quant au développement économique,

DECIDE :

- d'aliéner la parcelle cadastrée section CI n° 674p à M. FREMINET Dany,
- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de Monsieur Dany FREMINET (domicilié 25 Boulevard Fréchal 17110 Saint Georges de Didonne), du terrain cadastré section CI n° 674p, d'une superficie de 1.150m<sup>2</sup>, sous réserve du bornage, au lieudit "Derrière le Pont", moyennant le prix de 75 Francs Hors Taxes le mètre carré, soit un prix global de 86.250 Francs (QUATRE VINGT SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS) Hors Taxes.
- d'assortir la vente à une condition résolutoire tendant à ce que M. FREMINET s'oblige à affecter le terrain acquis à la réalisation d'un bâtiment nécessaire à sa seule activité professionnelle et à l'exclusion de toute autre opération dans le délai de 18 mois à compter de la réalisation de la vente.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me NAVET, 1 Boulevard de Cordouan, Notaire de l'acquéreur.
- que la recette correspondante sera inscrite au budget en cours à la date de la signature de l'acte authentique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 8 février 2001  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,**

**H. THOMAS**